

De : [Boula, Dominic](#)
A : [Jobin, Line](#)
Cc : [Trépanier, Simon](#); [Bissonnette-Lafontaine, Alexandre](#); [Gauthier-Ouellet, Marika](#); [Desjardins, Isabelle](#)
Objet : RE: Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Date : 7 janvier 2021 13:03:42
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande de renseignements complémentaires en lien avec le projet mentionné en objet.

Les questions étaient les suivantes :

Le lac Saint-François constitue la porte d'entrée du Québec en provenance de l'Ontario et des États-Unis. La présence du lac, du fleuve, de barrages et de nombreux canaux historiques fait du Suroît et de Salaberry-de-Valleyfield un lieu de passage incontournable vers l'intérieur du continent. Toutefois : « Les activités, telles que présentées par l'initiateur du projet, pourraient être susceptibles de causer des dommages à la faune ichthyenne, ce qui contrevient aux obligations du paragraphe 35 (1) de la Loi sur les pêches du Canada. Par ailleurs, une activité touchante ou altérante une des espèces aquatiques en péril inscrites ou tout élément de leur habitat essentiel ou leur habitat est interdite en vertu des articles 32 et 33 et du paragraphe 58 (1) de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral. En phase d'exploitation du projet, il est attendu une circulation nautique accrue (PR5.2, p. 84 ; PR4.2, p. 10).

- Quel impact celle-ci pourrait-elle avoir sur l'habitat du poisson ?
- Selon vous, ces aspects sont-ils suffisamment pris en compte par l'initiateur pour que son projet à cette phase n'entraîne une détérioration de l'habitat et cause des dommages aux poissons ? Dans l'affirmative, quelles mesures pourraient-elles être mises en oeuvre pour l'éviter ?

Réponse :

Le projet est actuellement en analyse en vertu de la *Loi sur les pêches* (LP) et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Comme celui-ci impliquera vraisemblablement des détérioration, destruction ou perturbation significatives de l'habitat du poisson pour plusieurs espèces de poisson du secteur, une autorisation risque fortement d'être nécessaire. Nous analysons actuellement le projet afin de bien cibler les pertes et s'assurer que toutes les mesures d'atténuation nécessaires sont prévues. Nous estimons que malgré de bonnes mesures d'évitement et d'atténuation, le projet impliquerait des pertes résiduelles pour le poisson et son habitat. Nous avons d'ailleurs indiqué, il y a déjà quelques mois, au promoteur qu'un projet de compensation était nécessaire et que celui initialement proposé n'était pas adéquat. Nous sommes en attentes d'une nouvelle proposition de compensation. En ce qui concerne les espèces en péril, l'analyse se poursuit également. Cependant, selon notre analyse préliminaire, le projet risque de toucher uniquement des espèces "préoccupantes" en vertu de la LEP. Une attention sera portée sur ces espèces, mais celles-ci ne bénéficient pas des mêmes protections que les espèces menacées, en voie de disparition ou disparues.

Nous vous souhaitons bon succès dans la suite des travaux de la commission.

Salutations,

Dominic Boula, M. Sc.

Biologiste principal, Protection du poisson et de son habitat, Examens réglementaires
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Pêches et Océans Canada / Gouvernement du Canada
Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca / Tél.: 418-775-0539

Senior Biologist, Fish and fish habitat protection program, Regulatory Reviews
Regional Ecosystem Management Branch
Fisheries and Oceans Canada / Government of Canada
Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca / Tel.: 418-775-0539

De : Jobin, Line <line.jobin@bape.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 janvier 2021 10:40

À : Boula, Dominic <Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca>

Cc : Trépanier, Simon <Simon.Trepanier@dfo-mpo.gc.ca>; Bissonnette-Lafontaine, Alexandre <Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca>; Gauthier-Ouellet, Marika <Marika.Gauthier-Ouellet@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : RE: Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour,

La commission vous accorde un délai supplémentaire, soit jusqu'au 8 janvier à 16 h, afin de nous faire parvenir les réponses aux questions demandées.

Cordialement,

Line Jobin | Coordinatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650 | Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 581 925-0649 – Sans frais : 1 800 463-4732
Line.jobin@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca | facebook.com/BAPEQuebec | twitter.com/BAPE_Quebec

De : Boula, Dominic <Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca>

Envoyé : 18 décembre 2020 15:37

À : Jobin, Line <line.jobin@bape.gouv.qc.ca>

Cc : Trépanier, Simon <Simon.Trepanier@dfo-mpo.gc.ca>; Bissonnette-Lafontaine, Alexandre <Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca>; Gauthier-Ouellet, Marika <Marika.Gauthier-Ouellet@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : RE: Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'aujourd'hui de renseignements complémentaires en lien avec le projet mentionné en objet.

Les questions étaient les suivantes :

Le Lac Saint-François constitue la porte d'entrée du Québec en provenance de l'Ontario et des États-Unis. La présence du lac, du fleuve, de barrages et de nombreux canaux historiques fait du Suroît et de Salaberry-de-Valleyfield un lieu de passage incontournable vers l'intérieur du continent. Toutefois : « Les activités, telles que présentées par l'initiateur du projet, pourraient être susceptibles de causer des dommages à la faune ichthyenne, ce qui contrevient aux obligations du paragraphe 35 (1) de la Loi sur les pêches du Canada. Par ailleurs, une activité touchante ou altérante une des espèces aquatiques en péril inscrites ou tout élément de leur habitat essentiel ou leur habitat est interdite en vertu des articles 32 et 33 et du paragraphe 58 (1) de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral. En phase d'exploitation du projet, il est attendu une circulation nautique accrue (PR5.2, p. 84 ; PR4.2, p. 10).

- Quel impact celle-ci pourrait-elle avoir sur l'habitat du poisson ?
- Selon vous, ces aspects sont-ils suffisamment pris en compte par l'initiateur pour que son projet à cette phase n'entraîne une détérioration de l'habitat et cause des dommages aux poissons ? dans l'affirmative, quelles mesures pourraient-elles être mises en oeuvre pour l'éviter ?

Réponse :

Nous analysons actuellement le projet et nous avons formulé diverses questions au promoteur afin d'être en mesure d'évaluer adéquatement les effets du projet (incluant les mesures d'atténuation et de compensation). Il sera impossible de vous fournir une réponse adéquate d'ici le 5 janvier.

Nous vous souhaitons bon succès dans la suite des travaux de la commission.

Salutations,

Dominic Boula, M.Sc.

Chargé d'équipe int., Examens réglementaires, Direction régionale des écosystèmes
Pêches et Océans Canada / Gouvernement du Canada

Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca / Tel.: 418-775-0539

A/ Team leader, Regulatory Reviews, Regional Ecosystems Management Branch
Fisheries and Oceans Canada / Gouvernement du Canada
Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca / Tel.: 418-775-0539



De : Jobin, Line <line.jobin@bape.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 décembre 2020 15:14

À : Boula, Dominic <Dominic.Boula@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, une lettre comportant un questionnement de la commission qui désire obtenir des renseignements complémentaires concernant le Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Cordialement,

Line Jobin | Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650 | Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 581 925-0649 – Sans frais : 1 800 463-4732
Line.jobin@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca | facebook.com/BAPEquebec | twitter.com/BAPE_Quebec

